

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

En application des articles L121.16 et suivants du code de l'environnement

Auray Quiberon Terre Atlantique

Projet de transformation en Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de l'usine d'incinération des déchets de la communauté de communes située à Plouharnel

Objet de la concertation préalable

La communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique exerce la compétence de gestion des déchets produits sur le territoire des 24 communes qui la composent.

Elle a entrepris des études pour le remplacement de l'actuelle usine d'incinération des déchets de Plouharnel, mise en service en 1971 et remise à niveau régulièrement, par une nouvelle unité de valorisation énergétique des déchets, le contrat d'exploitation actuel arrivant à son terme au 31 juillet 2027.

Ce projet est motivé par la nécessité de mise aux normes de l'installation existante, couplée à la volonté de préserver une solution locale pour le traitement des déchets résiduels, de réduire la part des déchets actuellement enfouis et de contribuer à produire de l'énergie.

L'investissement global de cet équipement (y compris la déconstruction) est estimé à un montant de l'ordre de 70 millions d'euros.

Organisation de la concertation préalable

Compte tenu de l'aspect structurant de ce projet pour la politique déchet et énergie de l'agglomération, le maître d'ouvrage Auray Quiberon Terre Atlantique a choisi de prendre l'initiative d'organiser d'une concertation préalable (article L.121-16 et suivants du code de l'environnement).

Cette concertation a pour objectif d'informer le public sur les enjeux de ce projet. Elle vise également à lui permettre de se prononcer sur l'opportunité et les caractéristiques de ce projet :

- Quelles conditions en matière de suivi et de gestion des impacts de ce projet ?
- Plus globalement, quelles conditions pour faire de cette nouvelle installation un maillon d'une politique des déchets répondant à l'évolution de la population, des modes de vie et des attentes des habitants et usagers du territoire ?

Cette concertation ne se substitue pas à l'évaluation environnementale ni à l'enquête publique auxquelles sera soumis le projet dans un second temps.

Durée de la concertation préalable

La concertation préalable se déroulera du 1er mars au 19 avril inclus.

Périmètre de la concertation préalable

Le périmètre de la concertation englobe l'ensemble des communes membres d'Auray Quiberon Terre Atlantique, à savoir :

Auray, Belz, Brech, Camors, Carnac, Crach, Erdeven, Étel, Hœdic, Houat, Landaul, Landévant, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Local-Mendon, Ploëmel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon, Sainte-Anne-d'Auray.

Modalités de la concertation préalable

Information du public :

- Un site internet dédié à démarche de concertation : www.concertation-uve-aqta.fr
- Un dossier de la concertation présentant le projet, ses enjeux et son contexte. Ce document sera disponible en téléchargement sur le site internet www.concertation-uve-aqta.fr et en version papier pour consultation lors des rendez-vous de concertation.
- Une synthèse du dossier de la concertation. Ce document synthétique sera disponible en ligne et en version papier lors des rendez-vous de la concertation ainsi qu'à l'accueil des mairies des communes incluses dans le périmètre de la concertation.
- Des annonces dans la presse locale.

Participation du public (renseignements à venir sur les dates, lieux et horaires sur le site www.concertation-uve-aqta.fr)

- Une réunion publique d'ouverture
- Une visite de site
- Des permanences d'informations dans 4 mairies du territoire pour découvrir le projet, avec à chaque étape la présence de l'équipe projet
- Un atelier et une visite d'UVE dédiés aux associations du territoire
- Une réunion publique de clôture
- La possibilité de contribuer en ligne sur le site www.concertation-uve-aqta.fr

Bilan de la concertation préalable

À l'issue de la concertation préalable, le maître d'ouvrage établit et publie dans un délai de 3 mois un bilan de la concertation. Ce bilan synthétise les contributions du public et dresse les enseignements de cette participation. Le document liste en réponse les mesures retenues par le maître d'ouvrage pour tenir compte de ces enseignements dans son projet.

Le présent avis est publié sur le site internet de la démarche de concertation ainsi qu'en mairie dans les communes du périmètre de la concertation